

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 17-110-1906 fixant le droit de consommation sur les huiles comestibles de non comestibles.

n° 17-110-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 décembre 1905

Numéro JO  
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro  
1 janvier 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 1899 créant des taxes de consommation

**Vu** le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des gouverneurs en matière de taxes et de contributions : Vu le rapport du chef du service des douanes et du secrétaire général ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1905 :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

— Le droit de consommation établi sur les huiles comestibles par l'arrêté du 10 décembre 1899 sera perçu sur les bases suivantes, à partir du 1er janvier 1906. Huiles comestibles, les 100 Kilog. 5.00 Huiles non comestibles, les 100 Kil 2.00

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.